

L'INTERDIT BAFOUÉ DE MANGER TOUT GRAS
Paracha Vayikra

« *Loi perpétuelle pour vos générations, dans toutes vos demeures, **TOUTE GRAISSE***
« **כל חלב** et tout **SANG**, vous vous absteniez d'en manger » (Lévitique 3 :17)

I – LE JUDAÏSME EST UNE DOCTRINE QUI PRÔNE UN JUSTE MILIEU NUTRITIONNEL :

Il condamne ainsi tout excès :

Tant celui des goinfreries et des orgies antiques d'une part,
Que celui inverse des privations volontaires et de l'ascèse, d'autre part

La condamnation des goinfreries et de la suralimentation

Selon Moïse, l'excès de jouissances matérielles et instinctuelles pousserait l'individu à délaisser, par là même, la prédominance qu'il devrait donner au spirituel et Seigneur.
Il deviendrait ainsi gras et ingrat.
C'est du moins ce qu'il rappellera en son chant épique de fin de vie (Haazinou):

(Deutéronome Ch 32) :

Yechouroun engraissera et regimbera
Et il abandonnera le Dieu unique qui l'a créé
Tu t'es 'enlardé', épaissi, engraisé
Et le Rocher fut délaissé en temps que Sauveur

(Vayichman yechouroun va yi-v'hat Va yitoch éloha yassaou Chaman'ta avita cassita
Vayinavel tsour yéchouato)

La condamnation réciproque, et tout autant, de l'inverse per l'ascèse

Dans le livre des Nombres (Ch 6), l'abstème ne pourra excéder en ses privations deux semaines. Et dès la fin de la première semaine, pour bien montrer par là qu'il n'y a dans ce comportement rien de valorisant, il devra apporter à l'autel deux colombes, dont l'une comme sacrifice expiatoire pour la faute (חטאת) ainsi commise.

II – LE MOT KH'ELEV (חלב) DU ROULEAU A UN SENS BIEN PLUS LARGE QUE « GRAISSE » :

I - Certes, il veut déjà dire effectivement et notamment la « **graisse** ». Et comme tel, il est utilisé :

tantôt au singulier « Kh'élev » חלב (Exemple Lévit 3 :17)
ou tantôt au pluriel « Kh'alavim » חלבים (Exemple Lévit 10 :15)

II - Mais en réalité, il signifie, toutes les parties les plus riches en calories et les plus nutritives de tout être vivant ou même d'un sol riche, qu'il vienne indifféremment du monde **animal** ou du monde **végétal** ou du monde **inanimé**

On le voit bien quand le même vocable est utilisé dans ces deux cas (Deutéronome 32 :14)

Avec le gras (khélév חלב) du mouton

Et le meilleur (khélév חלב) du froment

Or le froment, non seulement est végétal, mais n'est en rien un aliment gras.

Ou tout autant dans Nombres 18 :12

« Tout le meilleur (khélév חלב) de l'huile, tout le meilleur (khélév חלב) du vin et du blé »

De même dans Genèse 45 :18, il est dit :

« Vous consommerez la moelle (= le meilleur, le plus riche khélév חלב) de ce pays »

Et enfin, lorsqu'il est dit : **« pays où coule le kh'alav et le miel »**. La majorité des commentaires du Talmud font allusion à la sève des plantes ou de fruits

(NB :En son temps, sous l'égide de mon ami et Maître le Grand Rabbin Georges Haïk, à qui je suis si reconnaissant de tous ses apports, j'avais alors concouru justement sur ce thème et ainsi gagné un voyage tous frais payés de trois mois en Israël, pour représenter le mouvement francophone de la jeunesse « bné Akiva » Ce qui était alors une récompense inespérée et fantastique ☺ pour le tout jeune adolescent que j'étais alors)

III – **CET INTERDIT DU 'SUIF' EST POURTANT VIOLÉ INCOMPRÉHENSIBLEMENT DANS TOUTES LES COMMUNAUTÉS JUIVES SANS DISTINCTIONS** (sauf évidemment par les végétariens....)

I – **C'est pourtant une règle biblique formelle**

Il n'est même pas possible d'invoquer, à son encontre, une quelconque modification rabbinique valant « *Halakh'a* » à ce sujet, puisque cet interdit a été expressément répertorié dans les 613 commandements (regroupés par Maimonide et qui font référence et autorité théorique traditionnelle)

Rappelons que ces 613 commandements se répartissent en 248 positifs et 365 négatifs

Cet interdit de manger du suif est le commandement négatif n° 185

D'ailleurs, et à supposer même que les rabbins d'époque eussent voulu le transgresser, les propres règles du Talmud lui-même (et qu'ils s'y étaient fixées pour éviter tout dérapage de leur part), le leur auraient interdites (Chabbat 128 b)

En effet, lorsqu'il y a une divergence entre la position nette et claire de la Torah, sur une règle ou un interdit, et une ou des positions contraires de certains rabbins, le corps rabbinique lui-même s'était fixé alors, comme devoir et règle de conduite, de se faire une barrière et de convenir que la Torah a préséance.

Un tel garde-fou du Traité Chabat sera réitéré dans le Traité des Sages (Pirké Aboth) « *Assou seyag la Torah* ». Etablissez une barrière de protection autour du rouleau.

II – Business is business.

Le consumérisme occidental et le goût de la clientèle faisant loi de « cacherout », cette règle est allégrement ignorée et contournée en omerta des Beith Din dans toutes les boucheries spécialisées et les traiteurs de *Délikatessen*.

Soit. Qui s'en réjouira, qui le déplorera.

En toute option, il faut alors relever le laxisme sur cette enfreinte majeure d'une directive valable pour toutes les générations est qui est très paradoxale quand on connaît par ailleurs toutes les simagrées des « pointillistes » de la cacherout ou du « glatt cacher » ou du cacher « supérieur » (sic) *cacher min ha méadderin*, en totale incohérence d'avec ce qui précède

Et lorsqu'il advient qu'un aliment gras est d'aventure interdit par l'orthodoxie, tel le foie gras, ce sera alors en mettant en avant de tous autres motifs de diversion que l'interdit du gras, (« Cachez-moi cet interdit du gras que je ne saurais voir) Lien :

<http://www.cejnice.com/Themes/Index/foie-gras.pdf>

IV – L'extension de khélév חלב se fait-elle au lait ?

Dans notre hébreu MODERNE trop souvent amalgamé avec l'hébreu originel et biblique, **khélév** ne désigne plus préférentiellement que le seul lait.

La graisse, elle se ditra surtout **Choumane** ou **Chomène** . De même la **Chaméneth** est un yaourth gras.

Mais n'oublions pas que Moïse et le peuple du Sināï ne parlaient pas alors l'Israélien !!

Comme l'explique Maimonide en son Guide tome III, les païens d'époque (les sabiens) rendaient hommage à la déesse terre lors des prémices des récoltes, en lui offrant un chevreau nouveau né (symbole du renouveau) cuit dans le **khélév חלב** de sa mère, c'est -à-dire dans sa partie riche et nutritive.

Peut être (et très vraisemblablement), s'agissait-il, là aussi, de la graisse de sa mère (sens biblique de **khélév** qui est celui d'origine et quasi constamment retrouvé,

Peut-être s'agit-il aussi d'un autre gras, mais de celui du lait de sa mère (sens ultérieur restrictif et à l'origine du rite par extension évitant le mélange de tout lait et toutes viande, et qui est celui coutumier que nous connaissons). Mais ce rite élargi a été instauré tardivement puis fut suivi de débats et digressions sur le temps qui devait séparer l'ingestion de viande puis lait ou vice versa.

La seule certitude, c'est qu'il est demandé au peuple de contrer ce rite païen dans une phrase écrite sans césure dans le rouleau, et d'une seule traite pour bien souligner ce lien existant (Exode 23 :19)

« Les prémices nouvelles de ton sol, tu les apporteras dans la maison de l'Eternel, ton Dieu tu ne feras point cuire le chevreau dans le khélév de sa mère »

IV – Il n’y a strictement aucune limitation à l’interdit du suif animal, du khélév

Il est donc fallacieux d’insinuer que seule la graisse attachée à l’estomac et aux intestins était destinée à être brûlée (*Encyclopédie du judaïsme – Lois alimentaires– rubrique Alimentation*).

Si cela était effectivement mis en relief dans les sacrifices rémunérateurs, cela n’impliquait pas pour autant que la graisse restante était permise car, et en nombreuses répétitions concordantes dans le rouleau « **TOUTE** graisse **kol khélév** est pour le Seigneur » (Lév 3 : 16)

Ce que la Torah nous dit, c’est que même cette graisse péritonéale là ne doit pas être omise d’éviction.

Cette non-restriction sur **toute** graisse apparaît clairement, par exemple en la paracha **Vayikra**

(Lévit : Ch 1 :8) « Les fils d’Aaron (après l’avoir découpé en quartiers) brûleront « **la graisse** »
(Lévit : Ch 1 :12) « On dépècera le bétail par quartiers puis séparera la tête et « **la graisse** »
ou de très nombreux autres versets

En enfin rappelons le verset qui nous a valu tout ce commentaire et votre patience :

« **Loi PERPETUELLE** pour vos générations, dans **TOUTES** vos demeures, **TOUTE GRAISSE**
« **בְּכָל חֵלֶב** et tout **SANG**, vous vous abstenrez d’en manger » (Lévitique 3 :17)

V – Pour expliquer cette discordance entre la Loi écrite et la pratique usuelle gastronomique juive

Il faut comprendre qu’un comportement aussi fondamental que celui qui touche à la nourriture dépend aussi de facteurs autres, culturels ou inconscients et qui sont indépendants du concept de « cacherouth » auquel ils s’additionnent (*valables aussi pour le Hallal, le « bio », les végétariens etc...*)

Nous avons tenté d’en esquisser certains aspects, dans un autre article AJLT /Etudes (21.10.2012) « **L’oralité dans la Torah** » que le lecteur, s’il souhaite aller plus avant, est convié à consulter.

drabecassisjean@neuf.fr